

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS - ROSSIGNOL
« BAND OF HEROES CONTEST »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran 38430 Saint Jean de Moirans – FRANCE organise pour la marque ROSSIGNOL, un jeu-concours de photographies, intitulé « **BAND OF HEROES CONTEST** » du 1^{er} juin 2014 au 15 janvier 2015, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu-concours est accessible via le lien suivant : <http://heroes.rossignol.com>

La participation au jeu-concours se fait uniquement sur Internet via le lien ci-dessus. La participation par voie postale est exclue.

Ce jeu-concours, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique à l'exclusion du personnel des sociétés de groupe ROSSIGNOL. Le participant mineur devra justifier de l'autorisation parentale.

Le jeu-concours est soumis à la loi française.

ARTICLE 2 : DUREE

Le concours se déroulera du 1^{er} juin 2014 au 15 janvier 2015 à 24h, heure française.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent :

- 1) Se rendre sur la page du jeu-concours <http://heroes.rossignol.com> ;
- 2) Cliquer sur « Participer au concours » et choisir la catégorie souhaitée : Friends & Family, Clubs, Shops ou Pros de la montagne;
- 3) Télécharger une photographie représentant son équipe « Band of Heroes » composée d'au moins 6 personnes ;
- 4) Sélectionner l'athlète « HERO » préféré dans la liste proposée ;
- 5) Géo-localiser la photographie ;
- 6) Compléter le formulaire de participation ci-dessous et validez la participation au jeu-concours.

Les participants doivent publier leur photographie par téléchargement en suivant les instructions mentionnées sur le site du jeu-concours.

Un participant peut jouer plusieurs fois par catégorie et dans plusieurs catégories.

Une modération au préalable des photographies sera effectuée par SKIS ROSSIGNOL afin de supprimer celles n'entrant pas dans les critères du jeu-concours (notamment photographie floue, manque certain de luminosité, non-respect du présent règlement).

FORMULAIRE DE PARTICIPATION :

Catégorie : <input type="checkbox"/> Friends & Family <input type="checkbox"/> Clubs <input type="checkbox"/> Shops <input type="checkbox"/> Pros de la montagne
Civilité* :
Nom*:
Prénom*:
Adresse mail* :
Date de naissance* :
Pays*:
 *mentions obligatoires
 Nom de l'athlète « HERO » préféré (parmi une liste d'athlètes proposée)
 Géolocalisation du lieu où la photo a été prise.
 Adresse mail des 6 personnes figurants sur la photo :
1)@.....
2)@.....
3)@.....
4)@.....
5)@.....
6)@.....
Ajouter des adresses complémentaires.
 <input type="checkbox"/> J'ai lu et j'accepte le règlement*
<input type="checkbox"/> Je souhaite m'abonner à la newsletter ROSSIGNOL
<input type="checkbox"/> Je souhaite m'abonner à la newsletter de Snowglide
 Attention ! Si des mineurs figurent sur la photo :
La participation au jeu-concours est subordonnée à l'accord exprès d'un représentant légal de chaque enfant présent sur la photographie. Merci de lire attentivement ce qui suit et de cocher la case ci-dessous :
 <input type="checkbox"/> « Je déclare avoir obtenu l'accord écrit de la part des représentants légaux du/des enfant(s) (parents ou tuteurs) figurant sur la photo pour participer au présent jeu-concours OU être le représentant légal du/des enfant(s) (parent ou tuteur) et j'autorise la société SKIS ROSSIGNOL à reproduire la photo sur laquelle l'enfant figure sur le site http://heroes.rossignol.com dans le cadre limité du présent jeu-concours. Je dégage la société SKIS ROSSIGNOL de toute réclamation dont elle pourrait faire l'objet de ce fait ».

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : nom, prénom(s), adresse électronique, date de naissance, pays et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet. La société SKIS ROSSIGNOL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

ARTICLE 4 : VOTES

4.1 VOTE DES INTERNAUTES

Les photographies respectant l'article 3 du présent règlement seront exposées sur la page du jeu-concours et soumises à la consultation et au vote des internautes.

Pour consulter/voter pour les photographies, l'internaute devra :

- 1) Se connecter directement au site : <http://heroes.rossignol.com> ;
- 2) Cliquer dans la rubrique « Galerie » ;
- 3) Cliquer sur la photographie qu'il souhaite consulter ;
- 4) Cliquer sur « Voter » pour voter pour la photographie qu'il aura sélectionné.

Les votes sont limités à cinq votes par adresse IP sur toute la durée du jeu.

Le 15 janvier 2015, les 10 photographies ayant recueilli le plus grand nombre de votes, dans chaque catégorie, seront soumises au vote du jury.

4.2 VOTE DU JURY

Un jury composé de 8 personnalités spécialistes du ski de compétition : un collaborateur de la société SKIS ROSSIGNOL représentant les Services Communication et Marketing, des anciens athlètes, des journalistes, ainsi qu'un présentateur télévision, votera pour élire la photographie gagnante dans chaque catégorie parmi les 10 photographies retenues et ce, selon les critères suivants :

- respect du thème « Band of Heroes » ;
- originalité de la photographie ;
- authenticité de la photographie ;
- respect des conditions du présent règlement.

Le gagnant de chaque catégorie retenu par le jury se verra attribuer les lots listés à l'article 8.

Délibération du jury : le 31 janvier 2015

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours n'est pas limité et un participant peut jouer plusieurs fois par catégorie et dans plusieurs catégories. De ce fait, un même participant peut gagner plusieurs lots.

L'acceptation préalable des conditions décrites dans le présent règlement est une condition essentielle de validité de la participation.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes techniques décrites dans l'article 3 ci-dessus ou dont les noms et adresses seront illisibles sera considéré comme nul.

De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu-concours à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

ARTICLE 6 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROITS DES TIERS - GARANTIE

La participation à ce jeu-concours implique obligatoirement l'acceptation par chaque participant des règles fixées au présent article.

La photographie doit :

- respecter les conditions posées par l'article 3 ;
- être originale ;
- montrer une qualité visuelle suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- ne pas être vulgaire ;
- ne pas être diffamatoire;
- ne pas être en contradiction avec les lois en vigueur ;
- ne pas être contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- ne pas faire appel à la haine raciale.

Si une photographie venait à ne pas respecter les conditions décrites ci-dessus, SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de bloquer temporairement ou définitivement la participation de son auteur au présent jeu-concours.

Le participant autorise expressément la société SKIS ROSSIGNOL à représenter sa/ses photographie(s) sur le site du jeu-concours dans le cadre limité de la durée du jeu-concours.

En outre, le participant devra pouvoir justifier sur demande de SKIS ROSSIGNOL :

- qu'il est propriétaire du fichier source de la photographie. Si le participant n'est pas en mesure de fournir le fichier source de la photographie, sa participation sera annulée ;
- qu'il détient le cas échéant, les autorisations écrites des tiers reconnaissables sur la/les photographie(s) (autres que le participant) transmise(s) dans le cadre du jeu-concours.

A cet égard, il est rappelé que l'autorisation préalable des représentants légaux d'un mineur figurant sur une photographie (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au présent jeu-concours. Il est de la responsabilité des participants de s'assurer de cet accord écrit au préalable. L'envoi de l'autorisation parentale accompagné des justificatifs d'identité des représentants légaux est obligatoire. En l'absence de ces documents, la photographie sera disqualifiée du jeu-concours.

Chaque participant garantit que la photographie transmise est originale. Il garantit la société SKIS ROSSIGNOL contre tout recours d'un tiers et s'engage à l'indemniser de tout préjudice qu'elle subirait du fait d'une photographie qui aurait été sciemment plagiée à partir d'une œuvre réalisée par un tiers.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

Le nom du gagnant de chaque catégorie sera communiqué sur la page du jeu-concours au plus tard 3 jours après le vote du jury. Chaque gagnant sera également contacté directement par message électronique par la société SKIS ROSSIGNOL.

ARTICLE 8 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant de chaque catégorie (personne qui a complété et enregistré le bulletin de participation) se verra attribuer le lot suivant :

- Une machine *Snowglide* pour entretenir les carres des skis d'une valeur de 1400€ TTC unitaire (prix public conseillé).

Le gagnant de chaque catégorie ainsi que l'ensemble des personnes figurant sur la photo gagnante se verront attribuer les lots suivants :

- Une journée privilégiée avec l'athlète « HERO » choisi par le participant lors de son inscription au jeu-concours. Ce lot ne comprend pas les frais de déplacement, de repas, de forfait, ainsi que toute autre dépense de confort
- Des produits de marque ROSSIGNOL correspondant à une valeur de 150 € TTC (prix public conseillé) pour chaque personne figurant sur la photo gagnante.
Le gagnant de chaque catégorie fait son affaire de distribuer les produits ROSSIGNOL aux personnes figurant la photo.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge des gagnants. La société SKIS ROSSIGNOL n'acceptera aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu-concours ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contrainte d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu-concours.

Les lots seront adressés aux gagnants par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse de leur domicile dans le mois suivant la date de publication des résultats. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait être tenue responsable du mauvais ou non acheminement du courrier et des lots par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

Les bénéficiaires des lots ne pourront demander ni leur échange, ni leur remplacement, ni leur contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

La valeur indiquée sur les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité,

l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu-concours, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu-concours et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS GENERALES

La société SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu-concours. Notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement la société SKIS ROSSIGNOL ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou de participer au jeu-concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

La société SKIS ROSSIGNOL pourra être amenée à utiliser les données nominatives collectées dans le cadre de l'inscription au jeu-concours dans un but promotionnel ce que l'internaute accepte expressément.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite au Service Communication de la société SKIS ROSSIGNOL– 98 rue Louis Barran – 38430 ST JEAN DE MOIRANS - FRANCE

ARTICLE 12: DEPOT

Le présent règlement est déposé aux minutes de la SELARL JURIS-38 Me Hugues MONTOYA – Me Christine PAYSAN 18 bis cours Sénozan 38500 VOIRON – 207 rue des Bécasses immeuble le Kasbé BP 20 38921 CROLLES cedex.

Il pourra être obtenu sur le site : <http://heroes.rossignol.com>